

Chers membres:

1. **Faire des affaires et voyager vers / d'une zone orange**

-

La province du Nouveau-Brunswick a récemment annoncé que la zone 1 (région de Moncton) et la zone 5 (région de Campbellton) sont revenues à la phase orange de rétablissement. Veuillez consulter le [communiqué de presse de la province du Nouveau-Brunswick daté du 9 octobre](#) décrivant les mesures en ce qui concerne les règles dans les zones orange. Les règles de niveau orange peuvent également être trouvées en suivant ce [lien](#).

La province du Nouveau-Brunswick a préparé une carte qui décrit les frontières de chaque zone de santé de la province. Veuillez consulter ces [cartes](#) pour déterminer dans quelle zone vous vous trouvez, et dans quelle zone se situent vos clients et/ou propriétés.

Nous tenons également à informer les agents immobiliers que les déplacements d'une zone orange à une zone jaune doivent être limités aux raisons essentielles ou d'urgence uniquement.

Toute personne qui passe d'une zone jaune à une zone orange doit respecter les exigences de la zone orange pendant toute la durée de la visite, ainsi que lors du retour dans la zone jaune, et ce, pour une période de 14 jours. Les mesures de zone orange qui doivent être respectées peuvent être trouvées dans le [lien suivant](#).

Les conseils de voyage ci-dessus ont été annoncés dans un [communiqué de presse le 11 octobre 2020](#) dans le contexte des voyages de l'Action de Grâce et des voyages pour la chasse et la pêche; cependant, les directives générales peuvent être étendues pour inclure les déplacements entre les zones orange et jaune pour n'importe quelle raison.

Pour les agents immobiliers qui conduisent des affaires dans une zone orange, nous vous suggérons d'envisager de minimiser le contact avec les clients dans la mesure du possible en mettant en œuvre les mesures suivantes:

- Considérez utiliser des outils virtuels tels que la technologie vidéo pour les visites de propriété, à rencontrer virtuellement les clients, à utiliser des applications de signature électronique.
- Lorsque vous organisez des visites en personne, envisagez de limiter le nombre de personnes qui assistent à la visite et limitez l'organisation de visites aux acheteurs sérieux.
- Maintenez une distance physique de 2 mètres (6 pieds) à moins qu'ils ne fassent partie d'une bulle de deux familles.
- Toutes les personnes assistant à une visite de propriété **DOIVENT** porter un masque non médical.
- Les agents immobiliers **DOIVENT** obtenir et confirmer avec toutes les autres parties que les formulaires de reconnaissance de visite de propriété sont signés, à jour, et classés au dossier.

L'AAINB rappelle également à tous les agents et agents immobiliers qu'ils doivent revoir et, le cas échéant, mettre à jour leurs plans opérationnels à la lumière de ces nouvelles annonces récentes. Ceci est particulièrement pertinent pour les agents et agents immobiliers opérant dans une zone orange.

1. Masques obligatoires

Nous souhaitons également rappeler aux membres que les masques sont désormais obligatoires dans tous les espaces publics intérieurs. Les masques doivent couvrir la bouche et le nez à tout moment, sauf lorsque vous mangez ou buvez. De plus, les masques sont obligatoires dans les espaces publics intérieurs et extérieurs pour les zones en phase orange de récupération.

Selon l'ordonnance obligatoire du 11 octobre 2020, «*Un espace public intérieur est un espace intérieur dans lequel les propriétaires et / ou employés interagissent avec les clients ou le grand public y compris les lieux de rassemblement, les lieux d'affaires qui admettent des clients, lieux de culte et modes de transports publics.* »

Il est d'une importance vitale que les agents immobiliers et leurs clients portent tous des masques non médicaux lorsqu'ils assistent à des visites de propriété.

Puisse que les agents immobiliers rencontrent et interagissent avec les clients dans les maisons lors des visites de propriété, l'AAINB est d'avis que pendant la durée de la visite, la propriété répondrait à la définition d'un espace intérieur public malgré le fait qu'elle peut avoir lieu dans un logement privé.

Bien que les lieux de travail ne soient pas inclus dans la définition d'espace public intérieur, l'ordonnance obligatoire oblige les employés à porter un masque non-médical lorsqu'ils travaillent à moins de 2 mètres les uns des autres ou lorsqu'ils accèdent aux espaces communs du lieu de travail tels que les halls d'entrée, les couloirs, les salles de bain, les cages d'escalier, et ascenseurs. Les masques non médicaux ne sont pas requis dans les bureaux dans lesquels une personne travaille seule ou dans les bureaux où les employés sont séparés par une barrière physique.

Un emplacement extérieur est un «*endroit extérieur où le public est invité à se rassembler, que ce soit gratuitement ou moyennant un supplément. Cela comprend les rues, les trottoirs, les places de rassemblement, les parcs, les terrains de jeux, les marchés, les sites de festivals, les parcs à chiens et les sentiers pédestres.* »

Il n'est pas nécessaire de porter un masque dans votre propre cour, ni de marcher, de faire du jogging, de courir, de faire du vélo ou de vous reposer seul ou lorsque vous êtes avec une personne au sein de votre bulle domestique et que vous ne rencontrerez probablement pas d'autres personnes à l'extérieur de votre bulle de 2 familles.

2. Auto-Isolation

Il est important que les agents immobiliers soit conscient des exigences strictes pour ceux qui sont en isolement, car vous devrez peut-être informer les clients de ces exigences. Cela est particulièrement vrai pour les clients qui désire déménager au Nouveau-Brunswick de l'extérieur de la bulle atlantique. Connaître les exigences de l'auto-isolement peut aider vos clients à planifier correctement et à éviter toute surprise inutile ou inattendue. Nous incluons des liens vers ces ressources préparées par la province du Nouveau-Brunswick.

[Comment s'auto-isoler](#)

[Conseils d'auto-isolement pour les personnes asymptomatiques](#)

3. Autre

Nous demandons à tous les agents immobiliers de demeurer vigilants en à suivre toutes les directives de santé publique, y compris:

- lavez-vous les mains régulièrement
- maintenez la distanciation physique (2 mètres ou 6 pieds de distance).
- portez des masques non médicaux.
- Complétez les formulaires de dépistage de COVID-19
- Nettoyez et désinfectez régulièrement les espaces communs et à contacts élevés
- effectuez systématiquement toutes les actions décrites dans votre plan opérationnel à jour et en conserver une copie avec vous en tout temps. (version électronique ou papier).
- Restez à la maison si vous êtes malade. Si vous avez des symptômes du COVID-19, veuillez utiliser l'outil d'auto-évaluation disponible en ligne pour déterminer si vous devez subir un test de dépistage du COVID-19. [Outil d'auto-évaluation.](#)
- Téléchargez l'application "[Covid Alert](#)"

Merci!